

La délégation départementale
de l'Ain

SELARL GERARD LEGRAND
24 Rue de la République
01200 VALSERHONNE

Affaire suivie par :
Michel PARREIRA
Service santé environnement
04 81 92 12 86
ars-dt01-environnement-sante@ars.sante.fr

Réf. : 214060

Bourg-en-Bresse, le 10 JUIN 2022

Objet : CREP_1 PI République_SEYSSEL_propriétaire

Références réglementaires : - articles R.1334-1 à R.1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- arrêtés du 25 avril 2006 et du 19 août 2011.

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions référencées ci-dessus, j'ai été destinataire du Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) réalisé dans le cadre de la vente du bien immobilier situé 1 Place de la République, n°301, à SEYSSEL (01420), dont vous assurez la gestion pour le compte de [REDACTED]

Ce constat a permis de mettre en évidence le désordre suivant :

- Les locaux objet du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré.

Cette situation pouvant représenter un risque pour la sécurité, il importe que le propriétaire actuel ou futur réalise des travaux pour supprimer ces désordres.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai saisi Monsieur le Maire de SEYSSEL de cette situation qui jugera des suites administratives à donner aux fins de mettre un terme à ces désordres.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Ain,

L'ingénieur d'études sanitaires
Christelle VIVIER

